



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
Ø (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Interface de paiement électronique

1. Les utilisateurs du système de Madrid sont informés par le présent avis que, depuis le 5 novembre 2008, une interface électronique pour le paiement des émoluments et taxes ("*E-Payment*") dus à l'égard de demandes ou enregistrements internationaux, tels que notifiés dans les lettres d'irrégularités ou toute autre communication de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, est disponible dans la rubrique "Services en ligne" du site Internet de l'OMPI dédié au système de Madrid.
2. Le service *E-Payment* peut être utilisé dans tous les cas où le Bureau international a indiqué dans une communication le montant des taxes et émoluments dus dans le délai applicable.
3. Plus particulièrement, le service *E-Payment* peut être utilisé dans les cas suivants :
 - a) lorsqu'un *avis d'irrégularité* a été émis par le Bureau international et que des taxes et émoluments sont dus, quelque soit leur montant, à l'égard d'une demande internationale, d'une désignation postérieure, d'une demande d'inscription d'un changement ou d'une licence, d'une demande de modification de l'inscription d'une licence ou encore du renouvellement d'un enregistrement international;
 - b) lorsqu'une notification concernant le paiement de la deuxième partie de la taxe individuelle a été émise par le Bureau international à l'égard de la désignation d'une partie contractante;
 - c) lorsqu'une invitation à demander la continuation des effets d'enregistrements internationaux dans un État successeur a été émise par le Bureau international.
4. Le paiement électronique peut être effectué par *carte de crédit* ou par le biais d'un *compte courant ouvert auprès de l'OMPI*. Un accusé de réception sera envoyé automatiquement.
5. Il sera naturellement toujours possible d'effectuer le règlement des taxes et émoluments au moyen des modes de paiement habituels, c'est-à-dire soit par règlement sur le compte bancaire ou le compte postal désigné de l'OMPI, soit par l'envoi d'instructions écrites sollicitant le prélèvement sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI.

6. Toute question relative au système *E-Payment* peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : e-payment@wipo.int. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site suivant : <http://www.wipo.int/madrid/fr/>.

Le 2 décembre 2008